

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Questions stratégiques et administratives

Constitution des comités

AMELIORATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Le présent document a été préparé par les Etats-Unis d'Amérique.
2. Il est demandé de plus en plus souvent au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de traiter des questions d'application de la Convention que ces Comités ne sont pas habilités à aborder sur la base de leur mandat actuel et faute de connaissances appropriées. Si le Comité permanent a pour tâche de fournir au Secrétariat une politique générale et des orientations opérationnelles concernant l'application de la Convention, il a aussi la charge très lourde des questions relatives à l'administration et aux politiques. Il en résulte que de nombreuses questions importantes d'application de la Convention, telles que la mise en œuvre de l'inscription des produits secondaires, ne sont pas pleinement traitées.
3. A sa 11^e session, le Comité pour les plantes a examiné un document sur des questions d'application concernant des espèces d'arbres de l'Annexe III. Estimant que sa session n'était pas le lieu approprié pour en discuter, le Comité a recommandé que les questions d'application soient transmises au Comité permanent. Le Comité pour les animaux a lui aussi renoncé à travailler à des questions d'application, concernant surtout la décision 11.164 sur le mouvement transfrontalier d'échantillons de peaux de reptiles et autres produits similaires. A la 16^e session du Comité pour les animaux, le président a indiqué que son Comité n'était pas l'organe approprié pour en discuter.
4. Dans un document préparé pour la 45^e session du Comité permanent, le Secrétariat notait qu'il serait utile de bénéficier de l'apport de représentants des Parties pour aborder les questions d'application découlant des résolutions et des décisions. Les exemples cités incluaient des mesures d'identification et de lutte contre la fraude pour contrôler le commerce des parties et produits des ours et du tigre, l'élaboration de protocoles de détection et d'étiquetage des produits contenant du musc naturel, et le renforcement des capacités d'application de la Convention et de lutte contre la fraude en matière de commerce international des échantillons de recherche susceptibles de se dégrader avec le temps. Ce document demandait aussi l'établissement d'un nouvel organe chargé d'examiner les questions de mise en œuvre de la Convention. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de préparer, en suivant les orientations d'un groupe de travail sur la mise en œuvre de la Convention, une proposition qu'il examinerait à sa 46^e session en vue de le soumettre à la 12^e session de la Conférence des Parties.
5. Entre les 45^e et 46^e sessions du Comité permanent, le Secrétariat changé d'avis quant à la nécessité et à l'à-propos d'un Comité CITES sur la mise en œuvre de la Convention, et ce, pour les raisons suivantes: impératifs budgétaires de la structure de comité actuelle, besoins et coûts supplémentaires nécessaires à l'appui du nouvel organe, nécessité de faire appel à des personnes ayant des connaissances très spécifiques et pratiques du travail sur ces questions, et intérêt de simplifier autant que possible les procédures.

6. Bien que n'ayant pas atteint le consensus sur toutes les questions, le groupe de travail sur la mise en œuvre a travaillé entre les sessions à préparer un projet de résolution demandant la création d'un sous-comité relevant du Comité permanent et chargé d'examiner les questions d'application de la Convention. Les membres du groupe de travail sur la mise en œuvre se sont réunis à la 46^e session du Comité permanent et sont parvenus au consensus sur un mandat révisé pour ce sous-comité. Le Comité permanent n'a pas pu conclure le débat sur cette question et l'a renvoyée à sa 47^e session.
7. A la 46^e session du Comité permanent, le Secrétariat a recommandé de ne pas établir de Comité d'application. Il a suggéré que les questions techniques ou d'application lui soient transmises, soit directement par la Conférence des Parties (auquel cas celle-ci devrait allouer un budget à cet effet), soit par l'un des Comités CITES actuels. Le Secrétariat ferait alors le travail nécessaire, à condition d'en avoir les moyens, en consultant les spécialistes appropriés.
8. Il y a à présent 158 Parties à la Convention et le budget estimé pour la période de 2003-2005 ne présente pratiquement pas d'augmentation des dépenses annuelles pour les divers programmes. Il y a toute une gamme de questions techniques et d'application que les Comités CITES ne peuvent pas traiter facilement car souvent, ils n'ont pas parmi leurs membres des personnes travaillant au quotidien à l'application de la Convention.
9. Les Etats-Unis d'Amérique sont convaincus que les Parties doivent trouver un organe permanent de la Convention incluant les Parties et conduit par elles, pour discuter des questions d'application. La discussion étant entravée par la structure de comité actuelle et les allocations budgétaires correspondantes, les Etats-Unis d'Amérique estiment qu'il est important d'aller au-delà de cette structure quand on envisage les différentes manières de traiter les problèmes d'application critiques.

Recommandations

10. Dans le budget estimé pour la période de 2003-2005, USD 90.000 par an sont alloués respectivement au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes. Dans les limites actuelles du budget des Comités (en se fondant sur les estimations budgétaires de cette période triennale pour illustrer notre propos), les options suivantes pourraient être envisagées pour traiter les questions d'application de la Convention.
 - a) Maintenir la structure actuelle d'un Comité pour les animaux et d'un Comité pour les plantes, avec USD 90.000 alloués par an à chacun, les questions d'application étant discutées dans ces deux comités scientifiques et au Comité permanent. L'expérience montre que cette structure est limitée par des contraintes de temps et de connaissances.

Comme des questions d'application toujours plus nombreuses se posent, il apparaît que la situation actuelle, dans laquelle de nombreuses questions d'application importantes pour les Parties ne sont pas abordées ou ne sont pas parfaitement résolues, resterait inchangée.

- b) Transmettre au Secrétariat les questions techniques ou d'application, soit directement par la Conférence des Parties, soit par l'un des Comités CITES actuels. Le Secrétariat ferait alors le travail nécessaire en consultant les spécialistes appropriés. S'il y a lieu, le Secrétariat créerait des groupes de travail composés de manière appropriée de représentants de Parties (avec une représentation régionale quand c'est nécessaire) et de spécialistes indépendants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé (négociants en espèces sauvages, fabricants d'étiquettes, experts en sécurité, etc.).

Compte tenu du budget et de la charge de travail du Secrétariat et des connaissances de son personnel, il semble peu probable que les questions d'application pressantes puissent être résolues dans le cadre de cette option.

- c) Etablir des sous-comités d'application au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Le budget total actuel des deux comités (USD 180.000) pourrait être divisé entre les deux Comités et les deux sous-comités, chacun recevant un quart de ce budget ou une autre proportion appropriée, pour accomplir le travail requis.

Comme chez les Parties les personnes ayant les connaissances requises en matière d'application de la Convention couvrent souvent des questions touchant à la fois aux plantes et aux animaux, cette option implique que ces personnes participent à deux sessions au lieu d'une.

- d) Maintenir un Comité pour les animaux et un Comité pour les plantes distincts avec un sous-comité d'application commun. Cette option implique que les comités se réunissent parallèlement ou successivement à une même occasion, comme à la réunion conjointe du Groupe de travail sur les critères, qui a été immédiatement suivie par la 16^e session du Comité pour les animaux et la 10^e session du Comité pour les plantes. Le budget total de USD 180.000 serait alors divisé entre les comités, chacun recevant un tiers de ce budget ou une autre proportion appropriée, pour accomplir le travail requis.

Dans cette option, les deux Comités CITES restent distincts, avec création d'un organe où les questions d'application seront traitées.

- e) Réunir le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en un seul comité scientifique en maintenant le mandat énoncé dans la résolution Conf. 11.1, et établir un second comité chargé de l'administration et de la définition des politiques pour traiter les questions d'application. Cette structure suivrait de plus près le règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties, qui stipule que le Comité I traite les propositions d'amendement des annexes et toute question à caractère essentiellement biologique, et que le Comité II traite toutes les autres questions touchant au fonctionnement de la Convention. Les USD 180.000 seraient alors divisés entre ces deux comités, comme approprié, pour accomplir le travail requis.

Cette option, qui crée une structure reflétant mieux celle des Comités de la Conférence, nécessiterait cependant une restructuration importante des Comités CITES actuels.

- 11. Les Etats-Unis d'Amérique attendent avec l'intérêt la discussion de cette importante question à la 12^e session de la Conférence des Parties.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Ce document est une contribution utile à l'important débat actuel sur la manière dont les activités conduites entre les sessions de la Conférence des Parties devraient être structurées.
- B. Il tient compte non seulement de ses propres considérations mais aussi des propositions faites par le Chili dans le document CoP12 Doc. 13.1 pour formuler des propositions sur la restructuration la plus efficace des Comités, tout en prenant pleinement en compte la possibilité d'importantes restrictions budgétaires pour les années à venir.
- C. Dans le document CoP12 Doc. 13.3, le Secrétariat présente deux options pour la révision de la résolution Conf. 11.1.
- D. Le choix entre ces options et d'autres dépendra évidemment des résultats de la discussion sur les questions relatives aux finances et au budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties, traitées au point 9 de l'ordre du jour.